

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9,*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *l'arrêté n° SAGJ-2021-087 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion, avec un début de mandat de Pierre-Louis BOYER au 16/08/2021;*
- VU** *les statuts de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion approuvés par le conseil d'administration de l'université réuni en séance le 23 novembre 2017 ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Louis BOYER, maître de conférences, directeur de l'Unité de Formation & de Recherche de droit, des sciences économiques et de gestion (ci-après dénommé « UFR DEG ») et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Anne THIEULENT, directrice administrative de l'UFR DEG, à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant l'UFR DEG, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Pédagogie

- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du directeur de l'UFR DEG ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'UFR DEG;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Equivalences de formation.

1.2 Personnels Enseignants, Enseignants-chercheurs et vacataires

- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'agent comptable.

1.3 Conventions

- Conventions de stage, au titre de l'encart « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « ORGANISME D'ACCUEIL » de la convention de stage, **pour les stages non-gratifiés** ;
- Conventions d'organisation d'une séquence/de périodes d'observation en milieu professionnel (collèges, lycées) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés.

Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.4 Exécution des opérations budgétaires

1.4.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'UFR DEG ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.4.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué à l'UFR DEG concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 903 et concernant les centres financiers et centres de coût 909REGAI, 909RETHER et 909REGST.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 903.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis BOYER, maître de conférences, directeur de l'UFR DEG, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 903GF, 903PE, 903PEDUM, 903PELAV, 903PELUM et 903PI :

Arrêté n°SAGJ-24-024

Portant délégation de signature à Pierre-Louis BOYER, Anne THIEULENT, Audrey EVRARD et Christian GUIBERT

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis BOYER, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Madame Anne THIEULENT, directrice administrative de l'UFR DEG ;
- 2- Madame Audrey EVRARD, responsable de l'antenne financière de l'UFR DEG ;
- 3- Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX
Président de l'université du Mans



Arrêté transmis au rectorat le : 10_06_2024 Publié le : 10_06_2024